

**CONCOURS D'ENTRÉE
EN INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS**

**Candidats ayant validé les unités
d'enseignement de la PACES**

Dossier d'inscription pour les candidats suivants:

- Personnes ayant validé les unités d'enseignement de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES)
- Personnes inscrites à la Première Année Commune aux Études de Santé (*admission subordonnée à la réussite aux unités d'enseignement de la PACES*)

Clôture des inscriptions : lundi 5 mars 2018

(cachet de la poste faisant foi)

Pour les candidats demeurant dans les DOM-TOM : merci de poster votre dossier au moins 10 jours avant la date de clôture.

Date du concours :

- épreuve orale (admission) : jeudi 7 et vendredi 8 juin 2018

La rentrée administrative aura lieu les 27 et 30 août 2018.

Votre présence est obligatoire.

Dossier à renvoyer impérativement par courrier à :

Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon
3, avenue Jean Jaurès - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex

Téléphone secrétariat : 01.49.44.36.36

E-mail : a.coeur@ifits.fr

www.ifits.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

PIECES A FOURNIR
POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE
D'INFIRMIER(E)
Candidats ayant validé les unités d'enseignement de la PACES

1. La **fiche d'inscription**, ci-jointe, complétée et signée.

2. Une **photo d'identité** (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription ci-jointe).

Cette photo doit être « tête nue, de face, et sur fond blanc » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.

3. Pour les personnes de nationalité française :

- Une photocopie de la **carte d'identité** en cours de validité ou une photocopie du **passport** en cours de validité.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Une photocopie du **passport en cours de validité.**

- Une photocopie du **titre de séjour en cours de validité.**

4. L'**attestation**, ci-jointe, **de validation des unités d'enseignement de la Première Année Commune aux Études de Santé**, datant de moins d'un an au moment de l'inscription.

Ou

Le **certificat** attestant de l'**inscription en Première Année Commune aux Études de Santé**, pour l'année scolaire 2017/2018.

5. Un chèque bancaire ou postal de **91 Euros**, à l'ordre de l'**Agent Comptable du G.I.P.**

Ces droits d'inscription restent acquis,
même en cas de désistement, d'absence ou d'échec au concours.



Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

N° d'enregistrement :

**FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS D'ENTRÉE D'INFIRMIER(E)
Candidats ayant validé les unités d'enseignement de la PACES**

NOM patronymique (jeune fille) :PRÉNOM :

NOM D'ÉPOUSE :

SEXE : Féminin Masculin

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NATIONALITÉ :

N° DE SÉCURITE SOCIALE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :

VILLE :

☎ DOMICILE : ☎ PORTABLE :

☎ TRAVAIL : E-MAIL :

**PHOTO
A COLLER OU
AGRAFER**

TITRES D'INSCRIPTION (cocher la case correspondante)

Validation des unités d'enseignement de la PACES : Date de validation :

Candidat inscrit en PACES en 2017/2018

ATTESTATION

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité des photocopies et documents transmis.

A..... le

Signature

**Partie réservée
à
l'administration**

- Photocopie carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Attestation de validation des unités d'enseignement de PACES
- Certificat d'inscription en PACES 2017/2018
- Chèque de 91 €

OBLIGATIONS VACCINALES A RESPECTER
AVANT L'ENTREE EN FORMATION PARAMEDICALE



**IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE CETTE FORMATION SANS UNE
IMMUNISATION CONFORME A LA REGLEMENTATION**
METTEZ A JOUR VOS VACCINATIONS DES MAINTENANT

Vous souhaitez suivre une formation paramédicale :

- Vous devez obligatoirement être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la tuberculose
- Vous devrez fournir la preuve de votre immunisation **lors de votre inscription dans l'Institut**, par la présentation d'un certificat des vaccinations obligatoires pour la formation

Coût de la formation

1°) Le coût de votre formation est pris en charge par le Conseil Régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- Elève ou étudiant âgé de 25 ans ou moins (sauf les apprentis)
- Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis)
- Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à pôle emploi depuis six mois au minimum
- Bénéficiaire d'un contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Initiative Emploi, Emploi d'Avenir) y compris en cas de démission
- Bénéficiaire du RSA.
- Elève ou étudiant dont le service civique s'est achevé durant l'année précédant l'entrée en formation

Vous devrez néanmoins payer des droits de scolarité, des frais pédagogiques (fascicules...), des tenues de stage et éventuellement une cotisation à la sécurité sociale étudiante.

2°) Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2018-2019 à 3050,00 Euros (en plus des droits de scolarité et des frais pédagogiques).

- Salarié du secteur public (y compris en disponibilité) ou du secteur privé
- Démissionnaire (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé)
- Demandeur d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les six mois précédant l'entrée en formation
- Apprenti
- Passerelles entre formations paramédicales (pour les candidats ayant déjà débuté ou terminé une autre formation paramédicale)
- Personne ayant fait une année de préparation au concours d'entrée en IFSI (à l'exception des personnes remplissant une des conditions citées dans le 1^{er} paragraphe)
- Titulaire d'un diplôme de Docteur en médecine obtenu hors U.E.

ATTESTATION¹ de validation des UE de la PACES

A joindre au dossier d'inscription pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers:

- Candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ;
- Candidats inscrits à la première année commune aux études de santé².

A compléter en lettres capitales

Je soussigné(e),

.....
atteste, en application de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et de l'instruction N° DGOS/RH1/58 du 19 février 2013, que : (nom et prénom du candidat)

.....
n'a pas été admis(e) à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme mais a obtenu une moyenne globale de 10/20 à l'une des filières de la PACES, moyenne acquise à la somme des huit unités d'enseignement correspondantes.

Date des résultats :

Date :

Le Directeur de l'UFR de Médecine

.....
de l'Université.....

ou son représentant dûment mandaté

Nom.....

Prénom.....

Qualité.....

Cachet de l'UFR

Signature

¹ Datant de moins d'un an au moment de l'inscription

² Pour les candidats en cours de PACES, l'attestation de validation des unités d'enseignement doit être fournie à l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par celui-ci.